



## Arrêté n° 2024-489-PM

**Objet : Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement Avenue des Flots – Travaux effectués par la Société ENERGIE OUEST pour le compte de Madame RIMBERT 4 Avenue des Flots, le mardi 1 Octobre 2024 de 09h00 à 11h00.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant** le courriel de demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du lundi 23 septembre 2024 formulé par madame Virginie UMBELINO de la Société « ENERGIE OUEST »,

**Considérant** que pour permettre à la Société « ENERGIE OUEST » d'effectuer des travaux d'échange de réservoir aérien chez madame RIMBERT 4, Avenue des Flots, il convient d'interdire le stationnement et la circulation Avenue des Flots le mardi 1<sup>er</sup> octobre de 09h00 à 11h00.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La Société « ENERGIE OUEST », pétitionnaire de la présente demande est autorisée à stationner un camion afin de réaliser de travaux d'échange de réservoir aérien, au droit de la propriété sise 4, Avenue des Flots. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du domicile de madame RIMBERT sise 4, Avenue des Flots. La circulation sera interdite à cet effet sur la portion de voie impactée de 09h00 à 11h00. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

**Article 3 :** Des panneaux « Route Barrée » seront mis à disposition par les services techniques communaux à chaque extrémité de l'Avenue des Flots, ces derniers seront mis en place et retirés par le pétitionnaire de la présente demande.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 5 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Madame Virginie UMBELINO de la Société « ENERGIE OUEST » Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 24 septembre 2024

Séverine MARCHAND  
Maire

